

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 23 juin 2016

Date d'affichage : 23 juin 2016

SEANCE DU 29 juin 2016

L'an deux mille seize et le 29 juin à 17h, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Colombes, sous la Présidence, de Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Michel COCHE (pouvoir à JC FERAUD) ; Sylvie RIMEDI (pouvoir à Gilbert ROBIGLIO) ; Valérie JABET (pouvoir à Marie-Claude MUSSO) ; Nathalie TRONCET (pouvoir à Evelyne BERRENI) ; Véronique LE ROUX (pouvoir à Georges LUVERA) ; Samia BOUDJABALLAH (pouvoir à Solange FABRE) ; Roger TASSY (pouvoir à Stéphanie FAYOLLE-SANNA) ; Louis LAURENT (pouvoir à Isabelle GRAFFAGNINO)

Secrétaire de séance : Solange FABRE

Absents : Mme Maryse CUIFFARDI – M. Christophe SANNA – M. Francis LAGET

Objet de la délibération : **Instauration et modalités d'application de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).**
N°46/2016

Considérant que la TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion, définie au chapitre 1er du titre VIII du livre V du Code de l'Environnement, recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;

Considérant que la taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Considérant que la taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire, à la commune.

Considérant que la déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. A défaut de déclaration de l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office.

Il est indiqué que des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 50 000 habitants (ou de plus de 200 000 habitants, pour une commune de plus de 50 000 habitants).

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Il est précisé que la commune comporte, à ce jour, 10 719 habitants (dernier recensement connu - chiffres INSEE 2013). Par ailleurs, par une délibération en date du 17 novembre 2015, la commune de TRETTS est devenue membre de la Métropole Aix Marseille Provence.

Pour autant, la ville de TRETTS décide d'appliquer les tarifs des communes de moins de 50 000 habitants, moins onéreux que les tarifs fixés au titre de l'appartenance à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Par ailleurs, dans le but de favoriser la pérennité et l'essor économique des petits commerces du centre-ville, il est proposé d'appliquer l'exonération des enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 mètres carrés, conformément à l'article L 2333-7 du CGCT qui prévoit que les Communes peuvent exonérer ce type de supports publicitaires par délibération du conseil municipal ;

Le tarif de base indexé pour la commune de TRETTS concernant la TLPE 2017 est donc de 15,40 € (par m², par an et par face).

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.581-1 à L.581-45 ;

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la Circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DELIBERE :

Article 1 : DECIDE l'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur son territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Article 2 : DECIDE d'appliquer les tarifs des communes de moins de 50 000 habitants ;

Article 3 : CONFIRME que le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 € (par m², par an et par face), ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après :

	Tarifs applicables
Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m ²	15,40€
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	30,80€
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	46,20€
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	92,40€
Enseignes <= 7 m ²	EXONEREES

7m ² < Enseignes <= 12 m ²	15,40€
12m ² < Enseignes <= 20 m ²	30,80€
20m ² < Enseignes <= 50 m ²	30,80€
Enseignes > 50 m ²	61,60€

Article 4 : RAPPELLE que conformément à l'article 2333-12, « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. » ;

Article 5 : DECIDE d'appliquer l'exonération des activités qui ont une surface cumulée d'enseignes inférieure ou égale à 7.00 m², conformément à l'article L 2333-7 du CGCT qui prévoit que les Communes peuvent exonérer ce type de supports publicitaires par délibération du conseil municipal ;

Article 6 : DECIDE que conformément à l'article L 2333-12 du CGCT, les tarifs seront ajustés automatiquement chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Article 7 : CONFIRME que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Ville ;

Article 8 : RAPPELLE que toute modification, suppression ou installation d'enseignes, préenseignes ou dispositifs publicitaires doit être déclarée dans les deux mois.

Article 9 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes ;

Article 10 : DIT que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal ;

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture le 01/07/16

Et sa publication le 01/07/16

Fait à Trets le 30 juin 2016

Délibéré les jour, mois et an susdits

Monsieur Jean-Claude FERAUD,

Maire de Trets

Conseiller Métropolitain

Vice-Président du Conseil Départemental des BDR



Commune de TRETS – Secrétariat Général -
à
M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
Transmis le 01^{er} juillet 2016
12 délibérations

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
DATE DE L'ACTE : 29 juin 2016

N° de l'acte : 42/2016

OBJET : Approbation des Comptes Rendus annuels à la Collectivité (CRAC) concernant les opérations du centre ancien et la concession d'aménagement concerté de la Burlière ;
DATE DE L'ACTE : 29 juin 2016

N° de l'acte : 43/2016 – 43/01/2016

OBJET : Renouvellement du titre Pass'Loisirs ;
DATE DE L'ACTE : 29 juin 2016

N° de l'acte : 44/2016

OBJET : Instauration et modalités d'application de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) ;
DATE DE L'ACTE : 29 juin 2016

N° de l'acte : 46/2016

OBJET : Attribution d'une subvention façade pour le bâtiment situé parcelles AB 32 et AB 33126 ;
DATE DE L'ACTE : 29 juin 2016

N° de l'acte : 49/2016

OBJET : Décision Modificative n°1-2016 – budget annexe de l'eau ;
DATE DE L'ACTE : 29 juin 2016

N° de l'acte : 50/2016

OBJET : Rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau et assainissement ;
DATE DE L'ACTE : 29 juin 2016

N° de l'acte : 51/2016

OBJET : Adoption de la charte « Sainte Victoire, grand site de France et le tourisme durable en Pays d'Aix » ;
DATE DE L'ACTE : 29 juin 2016

N° de l'acte : 52/2016

OBJET : Autorisation à M. le Maire de signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour la collecte des fonds relative aux inscriptions aux transports scolaires dans la mairie ;
DATE DE L'ACTE : 29 juin 2016

N° de l'acte : 53/2016

OBJET : Inscription d'un point supplémentaire non prévu à l'ordre du jour
DATE DE L'ACTE : 29 juin 2016

N° de l'acte : 54/2016

OBJET : Motion en faveur du personnel du Grand site Sainte Victoire
DATE DE L'ACTE : 29 juin 2016

N° de l'acte : 54/01/2016

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE
01 JUL. 2016
COURRIER ARRIVE